



CANADA

**C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É**

nc 44

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 18 AVRIL

LE CANADA SIGNE UN ACCORD SUR LES RÉCLAMATIONS AVEC
LA TCHÉCOSLOVAQUIE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, a annoncé qu'il a signé le 18 avril à Ottawa, au nom du Gouvernement canadien, un Accord réglant les réclamations en suspens de citoyens canadiens à l'égard de la Tchécoslovaquie. Monsieur Rudolf Rohlicek, Ministre des Finances tchécoslovaque, a signé l'Accord au nom du Gouvernement tchécoslovaque. L'Accord entrera en vigueur au moment où les parties contractantes s'informeront, au moyen d'un échange de lettres, que l'Accord a été approuvé par leur Gouvernement respectif. Cet échange de lettres aura lieu à Prague aussitôt que possible.

Les réclamations réglées par l'Accord ont pris naissance à la suite de nationalisations et d'autres mesures similaires prises après la guerre par le Gouvernement tchécoslovaque. L'Accord couvre les réclamations ayant trait à des propriétés possédées par des personnes qui étaient citoyennes canadiennes au moment de leur nationalisation. La réclamation de H. Thomas Bata Jr pour la nationalisation de la compagnie Bata a.s., Zlin et de ses filiales en Tchécoslovaquie n'est pas réglée par l'Accord.

Les négociations entre les représentants des deux gouvernements débutèrent à Prague, en mai 1971 et des sessions subséquentes de négociations y eurent lieu ainsi qu'à Ottawa.

L'Accord prévoit le paiement d'une somme forfaitaire de \$3.25 millions payable en sept versements annuels égaux, le premier versement devant être payé dans les 90 jours de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

La Commission des Réclamations étrangères sera autorisée à faire des recommandations au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et au Ministre des Finances en ce qui a trait à la répartition du montant qu'elle obtiendra en vertu de cet Accord. Les personnes qui ont soumis des réclamations au Gouvernement seront incessamment informées du règlement intervenu. Des copies du texte de l'Accord seront déposées au Parlement et pourront être obtenues ultérieurement auprès d'Information-Canada.